

24.11.04



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **QUATRE NOVEMBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des Elus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Morgane Barbier, Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Janick Rivière (suppléante).

Absentes :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 25 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 8	Excusés : 0	Absents : 1	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

RESSOURCES HUMAINES

▫ **Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Madame la Présidente expose les faits.

La collectivité doit faire face à de nombreuses absences notamment du fait de la maladie et autres indisponibilités du personnel.

Les contraintes d'encadrement, de sécurité et de bien-être des enfants nécessitent leur remplacement rapide.

Le recours à du personnel contractuel de remplacement s'avère indispensable au bon fonctionnement de la structure.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

VU le budget du SIVU de la petite enfance,

VU l'avis du bureau syndical réuni le 13 septembre 2024,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

AUTORISE Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget,

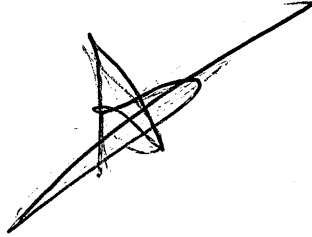
AUTORISE Madame la Présidente, ou à défaut une Vice-présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20241104-DEL-241104-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2024

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance

Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 05 NOVEMBRE 2024
- son affichage le 12 NOVEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20241104-DEL-241104-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.